



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 30799

Texte de la question

Reponse. - De nombreux établissements sanitaires ont fait état de difficultés de financement dans l'application du décret no 87-482 du 1er juillet 1987 relatif au régime des congés bonifiés des fonctionnaires hospitaliers originaires des départements d'outre-mer. Cette question a fait également l'objet d'un suivi attentif et une étude approfondie des conséquences budgétaires de la mise en œuvre du décret susmentionné a été réalisée en relation avec les directions départementales des affaires sanitaires et sociales. Au regard des conclusions de cette étude, un financement exceptionnel a été prévu afin de pallier, dès 1987, les insuffisances de moyens financiers ci-dessus évoquées. Les tutelles départementales des établissements ayant fait part de l'impossibilité de financer le nouveau dispositif sur ressources propres, ont d'ores et déjà été informées des enveloppes de crédits complémentaires dont elle disposent pour assurer la budgétisation de cette mesure nouvelle. Dans ces circonstances, les établissements sanitaires se trouvent en mesure de procéder à la mise en place du régime des congés bonifiés et de se conformer aux instructions ministérielles de la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - De nombreux établissements sanitaires ont fait état de difficultés de financement dans l'application du décret no 87-482 du 1er juillet 1987 relatif au régime des congés bonifiés des fonctionnaires hospitaliers originaires des départements d'outre-mer. Cette question a fait également l'objet d'un suivi attentif et une étude approfondie des conséquences budgétaires de la mise en œuvre du décret susmentionné a été réalisée en relation avec les directions départementales des affaires sanitaires et sociales. Au regard des conclusions de cette étude, un financement exceptionnel a été prévu afin de pallier, dès 1987, les insuffisances de moyens financiers ci-dessus évoquées. Les tutelles départementales des établissements ayant fait part de l'impossibilité de financer le nouveau dispositif sur ressources propres, ont d'ores et déjà été informées des enveloppes de crédits complémentaires dont elle disposent pour assurer la budgétisation de cette mesure nouvelle. Dans ces circonstances, les établissements sanitaires se trouvent en mesure de procéder à la mise en place du régime des congés bonifiés et de se conformer aux instructions ministérielles de la matière.

Données clés

Auteur : [M. Schenardi Jean-Pierre](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30799

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1987, page 5499

Réponse publiée le : 11 janvier 1988, page 159